

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N°D20220913\_14

### CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022

<b>Date du Conseil Municipal :</b>	<b>13 septembre 2022</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>59</b>
Date de convocation :	6 septembre 2022	Nombre de présents :	34
		Nombre de représentés par pouvoir :	9
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>43</b>
		Nombre d'absents :	16

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLERLOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LEMONNIER Estelle, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à Corinne CARPENTIER), CLUZEAU Sébastien (à Françoise PREYRE), DRAPPIER Michèle (à Jean-Louis MADELON), FAUCHE Gérard (à Jean-Jacques PREVOST), HUET Véronique (à Sylvie VIAL), LEFEBVRE Pascal (à Christelle LAINÉ), PENAUUX Mélanie (à Mathieu VANDOOREN), PEREIRA Héloïse (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, FISCHER Jessica, GOULLEY Martine, GOUPIL Aurore, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : MULOT Marie-France.

#### Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

#### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis favorable émis par le Comité Technique de la Commune Nouvelle en date du 8 septembre 2022 ;

#### Considérant :

- Qu'il convient de créer les postes suivants :
  - o 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 2.5/35<sup>e</sup>;
  - o 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 20/35<sup>e</sup>;
  - o 1 adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26.5/35<sup>e</sup>;
  - o 1 adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32.16/35<sup>e</sup>;
  - o 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à 32/35<sup>e</sup>;
  - o 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 20.75/35<sup>e</sup>;
  - o 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Qu'il convient de supprimer les postes suivants :
  - o 1 adjoint technique à 2.5/35<sup>e</sup>;
  - o 1 adjoint technique à temps complet ;
  - o 1 adjoint technique à 20/35<sup>e</sup>;
  - o 1 adjoint d'animation à 26.5/35<sup>e</sup>;
  - o 1 adjoint du patrimoine à temps complet ;
  - o 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32.16/35<sup>e</sup>;
  - o 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>e</sup>;
  - o 1 éducateur de jeunes enfants à 20.75/35<sup>e</sup>;
  - o 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - o 1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

- Qu'il convient de supprimer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à 24/35<sup>e</sup>, suite au départ de l'agent au 31 décembre 2021 ;
- Qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ à la retraite en juillet 2022 d'un agent des écoles ;
- Que les dépenses correspondantes sont déjà inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2022 ;

**Décide :** à l'unanimité (43 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De créer et supprimer les postes cités précédemment à compter du 13 septembre 2022 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à cette délibération ;
- De transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de l'Eure.



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.